



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21-2024-027

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté /

21-2024-01-31-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/2024-01 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Côte d'Or (4 pages)

Page 4

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or /

21-2024-01-31-00008 - CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR (8 pages)

Page 9

Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois /

21-2024-01-31-00007 - CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT de Semur-en-Auxois (8 pages)

Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-01-29-00004 - Déclaration modificative SAP/494697303?? DAN SERVICES (2 pages)

Page 27

21-2024-01-29-00005 - Récépissé Déclaration SAP/982995680?? BEHTANE Ilham (2 pages)

Page 30

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Cellule Éducation routière

21-2024-01-29-00006 - Arrêté N° 241 Portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé « SAS PERFORMANCE » - situé 5, rue Colonel Redoutey 21130 AUXONNE (3 pages)

Page 33

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-02-00004 - Arrêté Abrogeant certaines dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages)

Page 37

21-2024-02-02-00003 - Arrêté Abrogeant les dispositions d'interdiction de la circulation sur l'A6 en Côte-d'Or?? à l'occasion des manifestations des agriculteurs (2 pages)

Page 41

21-2024-02-02-00002 - Impression Arrêté n°257?? portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or?? à l'occasion des manifestations des agriculteurs (2 pages)

Page 44

21-2024-02-02-00001 - Impression Arrêté n° 255?? Abrogeant les dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental en Côte-d'Or?? à l'occasion des manifestations des agriculteurs (2 pages)

Page 47

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or
/ Gestion financière et logistique**

21-2024-01-25-00003 - Arrêté n° 2024-006-DSDEN-SDJES portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de BGE PERSPECTIVES (2 pages)

Page 50

21-2024-01-25-00004 - arrêté n°2024-005-DSDEN-SDJES renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 53

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2024-02-01-00002 - dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages)

Page 56

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-02-01-00003 - Arrêté préfectoral N° 254-SG du 1-02-24-Délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative (4 pages)

Page 60

Secrétariat Général Commun / Mission dialogue social / Transversalité

21-2024-01-31-00005 - Arrêté préfectoral n° 237 / SG du 31 janvier 2024?? permettant à Madame RIGAUD Marie-Caroline, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses?? et recettes de l'État?? (8 pages)

Page 65

ARS Bourgogne-Franche-Comté

21-2024-01-31-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/2024-01 portant nomination
des volontaires pour intervenir au sein de la
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)
dans le département de la Côte d'Or

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/2024-01

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Côte d'Or

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU la décision ARSBFC/DSP/DVSS n° 2022-01 en date du 21 février 2022 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/ n° 2023-05 du 31 janvier 2023 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Côte d'Or ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2024 pour le département de la Côte d'Or a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Côte d'Or est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/ n° 2023-05 du 31 janvier 2023 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M le directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon,
- M. le directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse,
- M. le directeur du centre hospitalier de Beaune,
- Mme la directrice du centre hospitalier de Semur en Auxois,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique à Dijon,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 à Dijon,
- Mme la psychiatre référente de la CUMP 21,
- Mmes les psychologues référentes de la CUMP 21,
- M. le psychologue référent de la CUMP 21.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2024

Pour le directeur général
Le directeur de la santé publique,

Signé A. Morin

Alain MORIN

Département :	21
---------------	----

Année : 2024

Nom	Prénom	Spécialité (Adultes, enfants, ados)	Etablissement de rattachement / Adresse
-----	--------	---	--

Equipe Référente

<i>Psychiatre</i>	FRANÇOIS PURSELL	Irène		CHU DIJON
<i>Psychologues</i>	FRENISY	Marie Claude		CHU DIJON
	GUIMIER	Jean Baptiste		CHU DIJON
	PINHAL-FERRANDIZ	Paula		CHU DIJON
<i>Infirmière</i>	KLINGLER	Nathalie		CHU DIJON
<i>Secrétaire</i>	JACQUET	Stéphanie		CHU DIJON

Volontaires

<i>Médecins</i>	GILLET	Justin	Adulte	CH LA CHARTREUSE
	PIERANDREI	Achille		CHU DIJON
	WALLENHORST	Thomas		CH SEMUR EN AUXOIS
<i>Psychologues</i>	CARVALHO	Anne Marie		CH BEAUNE
	DHORNE	Emmanuel		Cellule de Soutien Psychologique Opérationnel
	LOUIS	Stéphanie	Adulte / Ado	CH SEMUR EN AUXOIS
	NOTTE	Emile	Adulte	CH LA CHARTREUSE
	VADOT-BILLOUE	Corinne		CH LA CHARTREUSE
	VATAGEOT-GARNIER	Sandrine	enfant / Ado	CHU DIJON
	VANGI	Marie Aude	Enfants, Adultes	CHU DIJON
<i>ARM</i>	BOURGEOIS	Christophe		CHU DIJON
	GIRET	Angeline		CHU DIJON
	HAUTIER	Stéphanie		CHU DIJON
<i>Cadre sup de santé</i>	TOUZET	Vincent	Enfant, Ado et Adulte	CH SEMUR EN AUXOIS
<i>Infirmiers</i>	BOUCHER DOIGNEAU	Gwenola	Enfant et Ado	CHU DIJON
	BOUZEKRI	Sandrine	Adulte	CH LA CHARTREUSE
	BUDLOT	Sandie	Adulte	CH SEMUR EN AUXOIS
	CAPELLE	Frédéric	Enfant	CH LA CHARTREUSE
	CARRE	Isabelle	Adulte	CHU DIJON

	FANTOLI GOREZ	Florence	Adulte	CH LA CHARTREUSE
	FLOCH	Julien	Adulte	CH SEMUR EN AUXOIS
	JACQUEMIN	Karine	Adulte	CHU DIJON
	PETIT	Aline	Adulte	CH LA CHARTREUSE
	TUMMINELLO	Benjamin	Adulte	CH LA CHARTREUSE
Ambulanciers	BALLUET	Stéphane		CHU DIJON
	BISSON	Olivier		CHU DIJON
	GIANNINI	Thierry		CHU DIJON
Assistantes sociales	LETELLIER	Auriane		CH LA CHARTREUSE
	MONNOT	Valérie		CHU DIJON
Intendante	BELIARD	Hélène		CHU DIJON

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or

21-2024-01-31-00008

CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR

DECISION n° 2024-01

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE

La Directrice du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.315-17 et D 315-67 à D 315-71 ;
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 octobre 2023 portant désignation de Madame Sévena RELAND en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Semur-en-Auxois, de la « Haute Côte-d'Or » à Vitteaux et de l'EHPAD de Moutiers-Saint-Jean à compter du 23 octobre 2023 ;
- **Vu** la décision n°2023-33 du 23 octobre 2023 portant délégations de la Directrice ;
- **Vu** la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean datée du 24 février 2023 à effet à la date de nomination du (de la) Directeur-trice commun(e) aux trois établissements par le Centre National de Gestion ;
- **Considérant** l'organisation des établissements et la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : DELEGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE, PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, Vice-Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

M. le Docteur Samuel FOTCHUONT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES

⇒ ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Estelle BOUTIER, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur, pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Estelle BOUTIER, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de Mme Estelle BOUTIER, et de Mme Emily OZENFANT, Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, délégation de signature est donnée à M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, pour signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Anouck MICHEL, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales des hôpitaux de proximité de Châtillon-sur-Seine et de Montbard du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales de l'hôpital de proximité de Saulieu et des Etablissements Médico-Sociaux de Vitteaux et d'Alise-Sainte-Reine du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sont autorisées à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux admissions et aux autorisations sanitaires et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales et aux autorisations de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Emily OZENFANT,

Mme Estelle BOUTIER, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;

Sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Eve BENICHOU, Technicienne supérieure, Responsable de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Eve BENICHOU, Mme Fanny MARTINEAU, Technicienne supérieure, chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Finances, Facturation et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Estelle BOUTIER, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière et à la gestion administrative des patients et des résidents de ces établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Estelle BOUTIER,

- Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- Mme Florence BARRIER, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de cet établissement et à la gestion administrative des patients et des résidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, est autorisé à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- Mme Gaëlle PARTITARO, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception des nominations et des actes ou correspondances concernant des membres des Directoires du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et du Comité de direction commune.

M. Nicolas MARTENET a délégué pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 25.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Jean-Christophe HOMA, Attaché, et Mme Catherine PATENOTTE, Attachée, sont autorisés à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Philippe KENNEL, Attaché, et Mme Valérie DAUVERGNE, Adjointe des Cadres, sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

- Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative du personnel médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, pour les trois établissements en direction commune, délégué pour

- assurer les fonctions de Président des CSE, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter ;

- assurer les fonctions de Président des F3SCT, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

- **Soins paramédicaux**

M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des Soins chargé de la coordination des soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels affectés dans les secrétariats médicaux, et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement des CSIRMT du CH de Semur-en-Auxois et du CH de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROUSSELET,

- Mme Christelle ACEZAT, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean ;

- Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **IFP de Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins en charge de l'Institut des formations paramédicales de Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFP du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme Corinne BECARD, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, Logistique, services techniques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux services techniques, et aux travaux des établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour les trois établissements en direction commune pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières des trois établissements en direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les bons de commande de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Madame Geneviève POLACK, Adjointe des cadres, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Sébastien VITEAU, Responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information des trois établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Madame Sabine KNIDIL, Ingénieure informatique, Monsieur Charles GUENEAU, Technicien Supérieur Hospitalier, et Monsieur Olivier HOARAU, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information logiciels du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Monsieur Jean-Pascal CHAMPRENAULT, Technicien Supérieur Hospitalier et Monsieur Dimitri VECCO, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information infra et réseaux du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur chargé de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET, et M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET et de Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Mme Stéphanie BEUGNON, Technicienne Supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ PHARMACIE

Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER et de M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Mme le Docteur Catherine GODY, Praticienne hospitalière et Mme le Docteur Valérie SAURON, Praticienne hospitalière, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Mme le Docteur Johanna BERRY, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence de Mme le Docteur Johanna BERRY, Mme le Docteur Paméla RICHARD, Praticienne hospitalière, et M. le Docteur Bertrand RENAUD, Praticien hospitalier, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, et durant cette dernière,

Mme Estelle BOUTIER, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale ;
Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Anouck MICHEL, Attachée principale ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;
Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Chaque délégataire est tenu de rendre compte à la Directrice des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

La présente décision prend effet au 05 février 2024, date de son affichage dans les locaux des établissements en direction commune. Elle prend fin lors du changement de fonction du délégant ou d'un des délégataires.

La présente décision annule et remplace, à compter du 05 février 2024, la décision du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean n°2023-33 du 23 octobre 2023.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or, et sera portée à la connaissance du Trésorier, de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, des Conseils de Surveillance du CH de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

Fait à Semur-en-Auxois, le 31 janvier 2024

La Directrice,

Sévena RELLAND

Destinataires : Délégués et subdélégués ; Dossier de délégation de signature (Direction) ; Trésorier ; ARS BFC ; CD21

Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

21-2024-01-31-00007

CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT de
Semur-en-Auxois

DECISION n° 2024-01

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE

La Directrice du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.315-17 et D 315-67 à D 315-71 ;
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 octobre 2023 portant désignation de Madame Sévena RELAND en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Semur-en-Auxois, de la « Haute Côte-d'Or » à Vitteaux et de l'EHPAD de Moutiers-Saint-Jean à compter du 23 octobre 2023 ;
- **Vu** la décision n°2023-33 du 23 octobre 2023 portant délégations de la Directrice ;
- **Vu** la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean datée du 24 février 2023 à effet à la date de nomination du (de la) Directeur-trice commun(e) aux trois établissements par le Centre National de Gestion ;
- **Considérant** l'organisation des établissements et la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : DELEGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE, PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, Vice-Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

M. le Docteur Samuel FOTCHUONT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES

⇒ ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Estelle BOUTIER, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur, pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Estelle BOUTIER, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de Mme Estelle BOUTIER, et de Mme Emily OZENFANT, Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, délégation de signature est donnée à M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, pour signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Anouck MICHEL, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales des hôpitaux de proximité de Châtillon-sur-Seine et de Montbard du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales de l'hôpital de proximité de Saulieu et des Etablissements Médico-Sociaux de Vitteaux et d'Alise-Sainte-Reine du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sont autorisées à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux admissions et aux autorisations sanitaires et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales et aux autorisations de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Emily OZENFANT,

Mme Estelle BOUTIER, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;

Sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Eve BENICHOU, Technicienne supérieure, Responsable de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Eve BENICHOU, Mme Fanny MARTINEAU, Technicienne supérieure, chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Finances, Facturation et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Estelle BOUTIER, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière et à la gestion administrative des patients et des résidents de ces établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Estelle BOUTIER,

- Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- Mme Florence BARRIER, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de cet établissement et à la gestion administrative des patients et des résidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, est autorisé à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- Mme Gaëlle PARTITARO, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception des nominations et des actes ou correspondances concernant des membres des Directoires du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et du Comité de direction commune.

M. Nicolas MARTENET a délégué pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 25.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Jean-Christophe HOMA, Attaché, et Mme Catherine PATENOTTE, Attachée, sont autorisés à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Philippe KENNEL, Attaché, et Mme Valérie DAUVERGNE, Adjointe des Cadres, sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

- Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative du personnel médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, pour les trois établissements en direction commune, délégué pour

- assurer les fonctions de Président des CSE, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter ;

- assurer les fonctions de Président des F3SCT, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

- **Soins paramédicaux**

M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des Soins chargé de la coordination des soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels affectés dans les secrétariats médicaux, et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement des CSIRMT du CH de Semur-en-Auxois et du CH de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROUSSELET,

- Mme Christelle ACEZAT, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean ;

- Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **IFP de Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins en charge de l'Institut des formations paramédicales de Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFP du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme Corinne BECARD, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, Logistique, services techniques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux services techniques, et aux travaux des établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour les trois établissements en direction commune pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières des trois établissements en direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les bons de commande de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Madame Geneviève POLACK, Adjointe des cadres, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Sébastien VITEAU, Responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information des trois établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Madame Sabine KNIDIL, Ingénieure informatique, Monsieur Charles GUENEAU, Technicien Supérieur Hospitalier, et Monsieur Olivier HOARAU, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information logiciels du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Monsieur Jean-Pascal CHAMPRENAULT, Technicien Supérieur Hospitalier et Monsieur Dimitri VECCO, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information infra et réseaux du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur chargé de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET, et M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET et de Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Mme Stéphanie BEUGNON, Technicienne Supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ PHARMACIE

Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER et de M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Mme le Docteur Catherine GODY, Praticienne hospitalière et Mme le Docteur Valérie SAURON, Praticienne hospitalière, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Mme le Docteur Johanna BERRY, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence de Mme le Docteur Johanna BERRY, Mme le Docteur Paméla RICHARD, Praticienne hospitalière, et M. le Docteur Bertrand RENAUD, Praticien hospitalier, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, et durant cette dernière,

Mme Estelle BOUTIER, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale ;
Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Anouck MICHEL, Attachée principale ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;
Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Chaque délégataire est tenu de rendre compte à la Directrice des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

La présente décision prend effet au 05 février 2024, date de son affichage dans les locaux des établissements en direction commune. Elle prend fin lors du changement de fonction du délégant ou d'un des délégataires.

La présente décision annule et remplace, à compter du 05 février 2024, la décision du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean n°2023-33 du 23 octobre 2023.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or, et sera portée à la connaissance du Trésorier, de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, des Conseils de Surveillance du CH de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

Fait à Semur-en-Auxois, le 31 janvier 2024

La Directrice,

Sévena RELLAND

Destinataires : Délégués et subdélégués ; Dossier de délégation de signature (Direction) ; Trésorier ; ARS BFC ; CD21

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-29-00004

Déclaration modificative SAP/494697303
DAN SERVICES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETS de la Côte d'Or
Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Mèl. : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
DDETS 21**

à

DAN ET SERVICES
Mr NERON David
21 T Rue Ledru Rollin
21000 DIJON

**RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/494697303**

Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS empêché, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion.

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été délivrée le 20 février 2012 par la DIRECCTE BFC, Unité Départementale de Côte d'Or à la SARL DAN SERVICES – MAISON ET SERVICES, SIREN, 494 697 303.

Qu'à la suite d'un changement d'adresse du siège social/établissement principal (demande NOVA n° MAJ 141500 du 26/01/2024), une déclaration modificative s'applique toujours selon les mêmes modalités et les mêmes activités qu'auparavant, à l'exclusion de toute autre :

Sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile à condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services (OGS) ;

DDETS de la Côte d'Or
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.00
www.cote-dor.gouv.fr

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé – prestation soumise à OGS ;
- Livraison de courses à domicile - prestation soumise à OGS ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités sont toujours effectuées en qualité de prestataire.

Cependant, l'adresse du siège social est désormais celle indiquée ci-dessus, 21 T Rue Ledru Rollin, 21 000 DIJON, SIRET, 494 697 303 00043 (Modification).

Elle fait suite à la **précédente adresse ci-dessous** :

- 650 Route de Gray, 21850 SAINT APOLLINAIRE, SIRET, 494 697 303 00019 ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2024

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Départemental
empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et
Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-29-00005

Récépissé Déclaration SAP/982995680
BEHTANE Ilham



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 29/01/2024

**Mme BETHANE Ilham
6 Rue de Bresse
21110 GENLIS**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/982995680**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1080440 auprès de
la DDETS de la Côte d'Or, le 19 janvier 2024, par Mme BEHTANE Ilham, dans le cadre d'une
entreprise individuelle, représentée par Mme BEHTANE Ilham, dont le siège social est situé au 6 Rue
de Bresse – 21110 GENLIS et enregistrée sous le n° SAP/982995680 pour l'activité suivante à
l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 982 995 680 00013.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-01-29-00006

Arrêté N° 241 Portant création d un
établissement d enseignement de la conduite
automobile dénommé « SAS PERFORMANCE » -
situé 5, rue Colonel Redoutey 21130 AUXONNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation
Bureau de l'Éducation Routière

Dijon, le 29 janvier 2024

Tél : 03 80 29 42 84

mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 241

Portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé
« **SAS PERFORMANCE** » - situé 5, rue Colonel Redoutey- 21130 AUXONNE

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 à R.213-9;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 1440 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Considérant la demande présentée le 28 novembre 2023, par Monsieur Nicolas DA SILVA, en qualité de représentant de l'établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière «**SAS PERFORMANCE**», en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Nicolas DA SILVA est autorisé à exploiter sous le **N° E 24 021 0001.0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**SAS PERFORMANCE**» situé 5, rue du Colonel Redoutey – 21130 AUXONNE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM, A1, A2/A, B/B1, BE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de l'Éducation Routière – DDT 21.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à Monsieur Nicolas DA SILVA.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2024

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,
La déléguée à l'éducation routière,

Original Signé

Julie SEVILLA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-02-00004

Arrêté Abrogeant certaines dispositions
particulières de circulation sur le réseau
autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des
manifestations des agriculteurs

Dijon, le 2 février 2024

Arrêté N°258

Abrogeant certaines dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°225 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs,

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

Considérant la fin des perturbations sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-Lyon, entre la limite administrative entre l'Yonne et la Côte-d'Or d'une part et la limite administrative entre la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire d'autre part ,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation sur cette section d'autoroute,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 225 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs est modifié comme suit :

- l'autoroute A6 est rouverte à la circulation dans les 2 sens de circulation depuis la limite administrative entre l'Yonne et la Côte-d'Or et l'échangeur A6/A31,
- l'autoroute A6 est rouverte à la circulation dans le sens Paris-Lyon depuis l'échangeur A6/A31 jusqu'à la limite administrative entre la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire,
- l'autoroute A31 est rouverte à la circulation dans les deux sens de circulation depuis l'échangeur A6/A31 jusqu'au diffuseur d'Arc-sur-Tille,
- l'autoroute A36 est rouverte à la circulation dans les deux sens de circulation entre l'échangeur A31/A36 et l'échangeur A36/A39,

Article 2 :

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 3 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- la directrice de la DIRCE,
- le directeur interdépartemental de la Police Nationale,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de zone de défense, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire, du Jura, de la Haute Marne.

Fait à Dijon, le 2 février 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet,

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-02-00003

Arrêté Abrogeant les dispositions d interdiction
de la circulation sur l A6 en Côte-d Or
à l occasion des manifestations des
agriculteursression



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 2 février 2024

Arrêté N° 259

**Abrogeant les dispositions d'interdiction de la circulation sur l'A6 en Côte-d'Or
à l'occasion des manifestations des agriculteurs**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°225 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs,

VU l'arrêté N°258 abrogeant certaines dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Considérant la fin des perturbations sur l'autoroute A6,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation sur l'A6

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n°225 du 30 janvier 2024 et n°258 du 2 février 2024 sont abrogés.

Article 2 :

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 3 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- la directrice de la DIRCE,
- le directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de zone de défense, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire, du Jura, de la Haute Marne.

Fait à Dijon, le 2 février 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet,

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-02-00002

ImpressiArrêté n°257
portant dispositions particulières de circulation
sur le réseau autoroutier en Côte-d Or
à l occasion des manifestations des
agriculteurson



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Dijon, le 2 février 2024

Arrêté n°257
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or
à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. ROBINE (Franck),

VU l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°225 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

Considérant la fin des perturbations sur l'autoroute A6 à POUILLY-EN-AUXOIS,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'interdiction de l'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris depuis le diffuseur de POUILLY-EN-AUXOIS est levée.

Article 2 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon.

Fait à Dijon, le 2 février 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-02-00001

Impression Arrêté n° 255

Abrogeant les dispositions particulières de
circulation sur le réseau départemental en
Côte-d'Or

à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Dijon, le 2 février 2024

Arrêté n° 255

Abrogeant les dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental en Côte-d'Or
à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10 ,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n°249 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation des PL de + de 3,5T sur le réseau départemental,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°249 du 1^{er} février 2024 est abrogé.

Article 2 :

La mesure d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de + de 3,5T dans les deux sens de circulation sur la RD 973 entre le carrefour RD973-RD996 à POUILLY-SUR-

SAONE et le carrefour RD 973-RD1074 à BEAUNE figurant dans l'arrêté préfectoral n°225 du 30 janvier 2024 est levée.

Article 2 :

Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 3 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal des réseaux sociaux des gestionnaires de voirie et par communiqué de presse.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- aux préfetures de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 2 février 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-01-25-00003

Arrêté n° 2024-006-DSDEN-SDJES portant
reconnaissance du tronc commun d'agrément
de BGE PERSPECTIVES

Arrêté n° 2024-006/DSDEN/SDJES portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de BGE PERSPECTIVES

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°1450/SG du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n°2024-005/DSDEN/SDJES portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1er

BGE PERSPECTIVES dont le siège social est situé Parc Valmy, Bâtiment Le Quatuor IV, 44 J avenue Françoise GIROUD, 21000 DIJON Numéro RNA W715000690 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association BGE PERSPECTIVES est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or et notifié aux intéressés.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

David MULLER

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-01-25-00004

arrêté n°2024-005-DSDEN-SDJES renouvellement
d'aprément d'une association de jeunesse et
d'éducation populaire

Arrêté n° 2024-005/DSDEN/SDJES portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°1450/SG du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'association reçu le 25 janvier 2024

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit : BGE PERSPECTIVES

Numéro d'agrément 21.J.2024.003

Adresse : Parc Valmy, Bâtiment Le Quatuor IV, 44 J avenue Françoise GIROUD, 21000 DIJON

Numéro RNA W715000690

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or et notifié aux intéressés.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

David MULLER

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-02-01-00002

dispositions particulières de circulation sur le
réseau départemental en Côte-d Or à
l occasion des manifestations des agriculteurs

Dijon, le 1^{er} février 2024

Arrêté n° 249
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental en Côte-d'Or à
l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10 ,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M.
Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le
département de la Côte-d'Or,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers ,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°240 du 1^{er} février 2024 est abrogé.

Article 2 :

A compter du jeudi 1^{er} février 2024, la circulation des véhicules de transport de marchandises de + de 3,5T est interdite sur :

Secteur de Saulieu :

- la RD 977bis entre le carrefour RD 977bis/RD970 et le carrefour RD 977bis/RD 906 dans le sens Pouilly-en-Auxois – Saulieu,

Secteur de Vitteaux :

- la RD 70 entre le carrefour avec la RD 70/RD 970 à Clamerey et le carrefour avec la RD 70/RD 905 à Vitteaux dans le sens de circulation Précý-sous-Thil-Vitteaux,
- la RD 905 entre les communes de Venarey-les-Laumes et de Vitteaux, dans le sens Venarey-les-Laumes-Vitteaux et entre les communes de Somberton et Vitteaux dans le sens Somberton-Vitteaux,
- les RD 9, RD 119 et RD 26 entre Somberton et Vitteaux, dans le sens Somberton-Vitteaux.

Article 3 :

Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 4 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal des réseaux sociaux des gestionnaires de voirie et par communiqué de presse.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 :

- le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
 - le Président de Dijon Métropole,
 - le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfectures de la zone de défense Est, de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-01-00003

Arrêté préfectoral N° 254-SG du
1-02-24-Délégation de signature pour l'utilisation
d'une carte d'achat nominative



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral N° 254 / SG du 1er février 2024
donnant délégation de signature pour l'utilisation
d'une carte d'achat nominative**

Le préfet de la Côte d'Or

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022 nommant Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Madame Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

Vu le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet, sous-préfet de Montbard ;

Vu le décret du 6 juillet 2023, nommant Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet, sous-préfet de Beaune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté, préfecture de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 157/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral N° 157/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative et toutes dispositions antérieures sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

Porteur de carte d'achat	Service	Plafond annuel
BERNARD Florence (carte Représentation)	SGAR ADJOINTE	2500
BERNARD Florence (carte HFRR)	SGAR ADJOINTE	2000
BEZERRA DOS ANJOS Dominice (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	10000
BEZERRA DOS ANJOS Dominice (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	12000
BRULE Thierry (carte Représentation)	DIRECTION SECURITE	4000
BRULE Thierry (carte HFRR)	DIRECTION SECURITE	4000
BYRSKI BENOIT (carte Représentation)	SOUS PREFET BEAUNE	5700
BYRSKI BENOIT (carte HFRR)	SOUS PREFET BEAUNE	5700
CASCETTA Geneviève (carte Représentation)	DIRECTRICE ADJOINTE DDPP	6000
CASCETTA Geneviève (carte HFRR)	DIRECTRICE ADJOINTE DDPP	6000
CLEMENT Serge (carte Représentation)	SGC - LISI	25000
COLIN Jérôme (carte Représentation)	COMMUNICATION	15000
CONORT Bertrand (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	40000
CONORT Bertrand (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	40000
COSTE DE CHAMPERON Anne (carte HFRR)	SGAR	17000
COSTE DE CHAMPERON Anne (carte Représentation)	SGAR	15000
DELANGLE Christian (carte HFRR)	DDT	2000
FETEIRA Marie (carte Représentation)	SP BEAUNE	3000
FETEIRA Marie (carte HFRR)	SP BEAUNE	2000
BERGERET Nathalie (carte Représentation)	DIRECTRICE SGC	40000
BERGERET Nathalie (carte HFRR)	DIRECTRICE SGC	30000
GERSTLE OLIVIER (carte HFRR)	DIRECTEUR DE CABINET	5500
GERSTLE OLIVIER (carte Représentation)	DIRECTEUR DE CABINET	4500
GHAYOU AMELLE (carte HFRR)	SG ADJOINTE	6200
GHAYOU AMELLE (carte Représentation)	SG ADJOINTE	6200
LANOYE SEBASTIEN (carte Représentation)	SOUS PREFET MONTBARD	6000
LANOYE SEBASTIEN (carte HFRR)	SOUS PREFET MONTBARD	6000
LAUBIER Florence (carte Représentation)	DIRECTRICE DDT	10000
LAUBIER Florence (carte HFRR)	DIRECTRICE DDT	10000
MARLOT Julien (carte Représentation)	SGAR	20000
MATHEY BONY Jean-Denis (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	11000
MATHEY BONY Jean-Denis (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	45000
MOUGENOT Johann (carte HFRR)	SECRETAIRE GENERAL	7200
MOUGENOT Johann (carte Représentation)	SECRETAIRE GENERAL	7200
NIBOUREL Nicolas (carte Représentation)	DIRECTEUR DDETS	5000
NIBOUREL Nicolas (carte HFRR)	DIRECTEUR DDETS	5000
NORDI Hugues (carte HFRR)	CONSEILLER DIPLOMATIQUE	1000
NOURDIN Isabelle (HORS FRR)	DDPP	5000
PANTIC Milada (carte HFRR)	SGAR ADJOINTE	2000
PANTIC Milada (carte Représentation)	SGAR ADJOINTE	2500
PRUDHOMME Jean	SGC- BUDGET ACHAT	115000
RATEL Carole (carte Représentation)	ASSISTANTE PREFET	17000
RATEL Carole (carte HFRR)	ASSISTANTE PREFET	11000
RIGAUD MARIE CAROLINE (carte Représentation)	DIRECTRICE ADJOINTE SGCD	15000
RIGAUD MARIE CAROLINE (carte HFRR)	DIRECTRICE ADJOINTE SGCD	18000
ROOSE Didier (carte Représentation)	DIRECTEUR DDPP	5000
ROOSE Didier (carte HFRR)	DIRECTEUR DDPP	5000
SORRET Béatrice (carte Représentation)	RESIDENCE SP BEAUNE	8000
SORRET Béatrice (carte HFRR)	RESIDENCE SP BEAUNE	7000
VIOLET Estelle (carte Représentation)	SP MONTBARD	6000

À partir du 1/03/24

A partir du 1/03/24

Fait à Dijon, le 01/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2024-01-31-00005

Arrêté préfectoral n° 237 / SG du 31 janvier 2024
permettant à Madame RIGAUD Marie-Caroline,
directrice adjointe du Secrétariat Général
Commun Départemental de Côte d'Or, de
donner subdélégation de signature en matière
d'administration générale et
d'ordonnancement secondaire des dépenses
et recettes de l'État

**Arrêté préfectoral n° 237 / SG du 31 janvier 2024
permettant à Madame RIGAUD Marie-Caroline, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun
Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration
générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses
et recettes de l'État**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 233/SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame RIGAUD Marie-Caroline, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or ;

Sur proposition de Madame la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Madame MALATY Valérie, cheffe du service ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les dépenses liées à l'activité RH : organisation de concours (location salles, publicité, vacations), règlement des honoraires médicaux, gratification de stagiaires, certification de service fait dans la limite de 500€,
- la certification de service fait,
- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'activité RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MALATY Valérie, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Emilie GAUDILLAT, adjointe à la cheffe du service ressources humaines, et par Mme Christelle THEVENOT, cheffe du pôle gestion de proximité RH.

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi pour les transmissions courantes, à :

- Mesdames Coralie HAUTIER, Fadma OUZZINE et Marylou MONNIER, pour tout bordereau d'envoi concernant le recrutement des personnels titulaires et non titulaires
- Mesdames Florence ESTIVALET, Françoise DEI TOS, Sophie MOINE pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de gestion de proximité des agents
- Mesdames Barbara TOURNEUR, Katia MONNIER, Véronique METROZ pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de rémunération
- Mesdames Maurane HOUSNI, Stéphanie JACQUOT et Sophie MOINE, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes liés à CASPER
- Monsieur GOUSSIN Gwénaél et madame Lætitia LOISIER, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de mobilité, les affectations et les actes de carrière
- Mesdames Mouna EL OUSTI et Aline BOISSARD, pour tout bordereau d'envoi concernant les promotions, les avancements et les actes de carrière.

Article 2 : Formation et Action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric LATHUILLE, chef du service Gestion compétences et QVT à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.
- pour la partie action sociale :
 - les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - l'expression des besoins des dépenses et la certification du service fait relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention dans la limite de 1000 € sur les BOP :
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police nationale
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
 - Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'action sociale et la médecine de prévention.

- pour la partie formation :

Les décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation dans la limite de 1000 €, les documents relatifs aux indemnités d'enseignement, les dépenses relatives aux transports et hébergement et restauration des formateurs dans Chorus DT, les actes de validation de formations et les certifications de service fait,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LATHUILLE, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Fabienne MERGEY, adjoint au chef du service Gestion compétences et QVT, et responsable du pôle formation.

Subdélégation de signature est donnée pour la partie action sociale à Madame Isabelle GUERIN, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour la partie formation, uniquement pour les dépenses de déplacement des formateurs dans Chorus DT, à Emmanuelle BONNARDOT et à Sophie LEFEBVRE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GUERIN, subdélégation est donnée à Madame Florence VUILLEMIN, adjointe à la cheffe de service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- la certification des services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne MERGEY, subdélégation est donnée à Madame Audrey MILLOT, Madame Emmanuelle BONNARDOT et à Madame Sophie LEFEBVRE, à l'effet de signer les actes de validation des formations.

Article 3 : Systèmes d'information et de communication

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BRIOT, chef du Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses dans la limite de 500 € sur le BOP 354,
- la certification du service fait relatives aux Systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BRIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jean-Luc JOBARD

Article 4 : Gestion comptable et budgétaire

Subdélégation de signature est donnée à M. PRUDHOMME Jean, chef du service Budget Achat, à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 1500 €,
- la certification du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PRUDHOMME Jean, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme Martine THUNOT, cheffe du pôle «immobilier/logistique/vie des bâtiments » et à M. Rémi BARRIER chef du pôle «fonctionnement courant/vie des services», à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous leur autorité,

- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que suppléant du référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 1500 €,
- la certification du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- M. PRUDHOMME Jean
 - Martine THUNOT (dont profil réalisateur N3)
 - Rémi BARRIER
 - Monique FIORE (uniquement en profil saisisseur fiches communication)
 - Marie-Caroline RIGAUD

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyens et suivre son exécution :
 - M. PRUDHOMME Jean
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Fabienne MERGEY et Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs
- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
 - Jean PRUDHOMME
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Fabienne MERGEY et Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs
- **Rôle "Assist »** consistant à saisir des ordres de mission et états de frais pour d'autres agents :
 - Hélène TURLIER

- Laurence GRANGER
- Rémi BARRIER
- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus cœur de la demande de paiement
 - Jean PRUDHOMME
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Fabienne MERGEY et Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs
- **Rôle « Gestionnaire facture (FC Saisie) »** consistant à rapprocher les lignes du ROP de l'opérateur financier avec les OM correspondants :
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
- **Rôle "Gestionnaire facture (FC validation)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
 - Jean PRUDHOMME
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Fabienne MERGEY et Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs
- Rôle Valideur VH1 consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - MALATY Valérie pour les agents du service ressources Humaines
 - Émilie GAUDILLAT pour les agents du service ressources Humaines
 - M. PRUDHOMME Jean pour les agents du service Budget Achat
 - Jean-Christophe BRIOT pour les agents du SIDSIC
 - Jean-Luc JOBARD pour les agents du SIDSIC
 - Didier PERALDI pour le service Logistique Immobilier et Services Internes
 - Marie-Caroline RIGAUD pour les déplacements de tous les agents du SGCD
 - Fabienne MERGEY pour les agents du service gestion des compétences et QVT
 - Martine THUNOT pour les agents du service Budget Achat
 - Rémi BARRIER pour les agents du service Budget Achat
 - Eddy GAFFIOT pour les agents du CSP
 - Céline JOUVENCEAUX pour les agents du CSP
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Fabienne MERGEY et Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.

Article 7: Logistique Immobilier et Services Internes

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les décisions des dépenses relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique dans la limite de 1500 €,
- la certification du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PERALDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier, et Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier.

Services Internes/Courrier :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Leyla LAOUAJ, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bordereaux d'envoi et bons de livraison.

Article 8 : le centre de services partagés régional CHORUS

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eddy GAFFIOT, responsable du centre des services partagés régional chorus à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les demandes de réimputation comptables et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Eddy GAFFIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par Mme Céline JOUVENCEAUX, adjointe au responsable du centre des services partagés régional chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Eddy GAFFIOT, subdélégation est donnée à Mme Céline JOUVENCEAUX et à Mme Nathalie BORNOT, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus,

Les subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des agents du centre de services partagés régional CHORUS sont précisées dans l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice adjointe du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 31/01/2024
La Directrice adjointe du Secrétariat général
commun départemental de Côte-d'Or

SIGNÉ

Marie-Caroline RIGAUD